

Le Compte Epargne Logement

Constituez-vous une épargne disponible à tout moment

LE COMPTE ÉPARGNE LOGEMENT, C'EST QUOI ?

Le Compte Epargne Logement (CEL) permet de constituer une épargne disponible tout en cumulant des droits à crédit pour bénéficier d'un prêt immobilier (pour améliorer, construire ou acquérir sa résidence principale) à des conditions avantageuses à partir de 18 mois d'épargne. C'est le complément idéal au Plan Epargne Logement (PEL).

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

- **Nature** : livret d'épargne monétaire en vue d'un investissement immobilier
- **Fonctionnement** : Tout particulier peut ouvrir un CEL, qu'il soit majeur ou mineur. Une personne ne peut ouvrir qu'un seul CEL.
Le versement initial est de 300 €. Le montant des versements ultérieurs est libre, mais ne peut être inférieur à 75 €. Le montant maximum de l'épargne est fixé à 15 300 €.
- **Placement sans risque**
- **Durée** : illimitée (mais minimum conseillé : 18 mois)
- **Rémunération** : Le taux d'intérêt est fixé par la Banque de France. Il est modifié (à la hausse ou à la baisse) en général le 1^{er} février et le 1^{er} août de chaque année. Les intérêts du CEL sont capitalisables : au 31 décembre de chaque année. Ils viennent s'ajouter au capital épargne et deviennent producteurs d'intérêts supplémentaires.
- **Disponibilité** : Des retraits peuvent être effectués à tout moment, sans frais, mais le CEL doit toujours disposer d'un solde de 300 € minimum. À défaut, le CEL est clôturé.
- **Prêt immobilier**
Il faut un minimum de 18 mois d'épargne pour demander un prêt CEL. Le montant maximal du prêt est de 23 000 €. Ce prêt est au taux du CEL augmenté de 1,50 % de frais de gestion. Il est calculé en fonction des intérêts acquis avec comme minima :
 - 75 € pour financer une acquisition / construction
 - 37 € pour financer des travaux
 - 22,50 € pour financer des travaux d'économie d'énergieLe prêt CEL est cumulable au prêt PEL dans la limite globale de 92 000 €
- **Frais d'ouverture, de tenue et de clôture** : aucuns
- **Fiscalité** : Les intérêts sont soumis à un Prélèvement Forfaitaire Unique de 30 % (12,8 % au titre de l'Impôt sur le Revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf dispense selon le Revenu Fiscal de Référence. Il est possible d'opter lors de la déclaration d'impôt, pour l'imposition à l'Impôt sur le Revenu au barème progressif sur l'ensemble des revenus de placement et plus-values.

“BON À SAVOIR”

- Il est possible de cumuler un CEL avec un plan d'épargne logement (PEL) à condition que les 2 comptes soient ouverts dans le même établissement bancaire.
- En adhérant à l'assurance complémentaire décès accidentel **Protection Epargne**, vos proches bénéficient du versement d'un capital égal aux sommes versées sur vos livrets et contrats d'épargne dans les conditions et limites du contrat.